



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER, A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CROLLES POUR LA COUVERTURE DE 2 TERRAINS DE TENNIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 102-2020 de la Commune de Crolles approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 029-2024 de la Commune de Crolles portant approbation du Budget Primitif et prévoyant les sommes pour l'opération de couverture de 2 terrains de tennis,

Vu la délibération n°065-2022 de la commune de Crolles portant autorisation du maire à déposer, à signer le permis de construire, à passer les marchés de travaux pour le compte de la Ville de Crolles pour le projet de couverture des tennis,

Considérant l'abandon du premier projet de couverture de terrains de tennis ayant fait l'objet d'un premier permis de construire,

Considérant le nouveau projet de couverture de terrain de tennis présenté dans la note de synthèse,

Monsieur le premier adjoint rappelle le contexte de l'opération :

- Une première équipe de maîtrise d'œuvre avait été retenue en 2022 et a permis un dépôt de permis de construire en 2022. La poursuite des études a fait ressortir de grosses difficultés techniques et une dérive du coût de construction. L'importance des écarts et les incertitudes sur la réalisation ont contraint la municipalité à mettre fin au premier contrat de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'un premier permis de construire.

Extrait de délibération n°35-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

- Un second appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2023 et a permis de retenir une nouvelle équipe pour un projet concernant uniquement la couverture de 2 terrains de tennis en structure souple.
- Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre permet ce jour de proposer le dépôt d'un permis de construire présenté dans la note de synthèse.

Le programme de l'opération prévoit la couverture des deux terrains de jeux rapides selon les conditions suivantes :

- Respect des règles de la FFT
- Construction d'un bâtiment en préfabriqué bois avec bache tendue sur le dessus
- Mise en place d'une structure latérale en bache photovoltaïque
- Si nécessaire reprise des revêtements des terrains actuels
- Gestion des abords et accès au bâtiment

L'avant-projet définitif, a rajouté au programme de l'opération :

- la création de caniveaux pour la gestion des eaux pluviales sur les terrains
- la réfection des surfaces de jeux existantes

Le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 734 705.40 euros HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 voix contre : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT et MM. CRESPEAU, JAVET, RESVE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

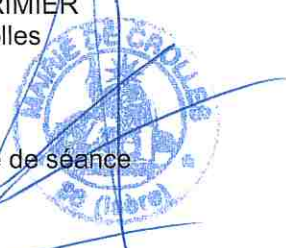
- déposer et à signer le permis de construire pour le compte de la Ville de Crolles,
- signer tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

06 MAI 2024

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.